REPUBLIQUE FRANCAISE - MAIRIE DE FONTENELLE-MONTBY

COMPTE RENDU du conseil municipal

Date de convocation : le 15 octobre 2026

Date de la séance : 19 octobre 2026

Présents : Pierre Rupp , Ludivine Ecoiffier , Yohann Cislaghi , Alice Laroussi, Guillaume Lesbazeilles, Mégane Sigust, Joseph Savourey

Absents excusés :
Absents non excusés :
Procurations :
Secrétaire de séance : Joseph SAVOUREY

Le conseil municipal de Fontenelle-Montby s'est réuni sur convocation du maire. L'ordre du jour a été examiné dans l'ordre suivant.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Validation du précédent compte rendu

Le compte rendu de la séance précédente est soumis au conseil municipal, qui le valide.

Vote : 7 pour

2. Délibération : ONF, prochaines coupes (exercice 2027)

Le maire présente au conseil le projet de délibération relatif à l'état d'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2027. Ce projet s'appuie sur la proposition d'état d'assiette formulée par l'Office national des forêts (ONF) le 8 octobre 2026 et sur l'avis de la commission forêt, réunie le même jour.

Il rappelle le cadre dans lequel s'inscrit cette décision. La forêt communale relève du régime forestier (Code forestier, notamment les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Charte de la forêt communale, articles 14 à 23). Elle est gérée selon un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet, document qui s'impose à tous. Conformément à ce plan de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux à réaliser, afin d'optimiser la production de bois, de conserver une forêt stable et de préserver la biodiversité et les paysages. Le régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations, en particulier la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement.

Le conseil est invité à se prononcer sur les points suivants :

- l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation (état d'assiette joint en annexe de la délibération) ;

- le cas échéant, le report ou la suppression de certaines coupes proposées, la commune devant alors en informer le préfet de région en motivant sa décision (article L214-5 du Code forestier) ;
- les orientations de mise en marché : pour les parcelles 1.ar, 3.ar, 4.ar, 5.ar, 6.ar et 7.ar, les produits attendus (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie) seraient vendus sur pied en concurrence ; pour les chablis relevant de l'état d'assiette 2028, le bois d'œuvre serait vendu façonné en contrat d'approvisionnement (accord-cadre), tandis que le bois d'industrie et le bois énergie seraient délivrés sur pied pour l'affouage ;
- les modalités de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés : pour les chablis 2028, les bois seraient mis à disposition bord de route. La commune prendrait alors en charge l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement) et confierait à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (sélection des entreprises de travaux forestiers, suivi du chantier, réception des bois), ce qui suppose la signature d'une convention avec l'ONF ;
- l'autorisation donnée au maire de signer les documents afférents.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats du martelage, ce qui permettra au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire de la forêt, de besoins en affouage ou d'écart important entre le martelage et les prévisions, le maire serait autorisé à adapter la destination des produits. Une délibération spécifique précisera ensuite l'organisation de la campagne d'affouage (règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc.).

Vote : 7 pour

3. Délibération : rectificatif pour restituer la caution de la location de la mairie

Le maire informe le conseil qu'une caution versée à l'occasion de la location de la mairie doit être restituée. La ligne budgétaire prévue pour les cautions ne permettant pas ce remboursement en l'état car elle était restée sur un montant inférieur, le loyer ayant augmenté entre temps. Il est nécessaire de prendre une délibération rectificative afin d'en augmenter le montant. Le conseil est invité à autoriser cet ajustement budgétaire.

Vote : 7 pour

4. Délibération : changement d'adresse provisoire de la CC2VV

La communauté de communes (CC2VV) devant déménager temporairement ses services, le conseil municipal est invité à prendre une délibération actant cette nouvelle adresse provisoire : 6 Quai du Canal 25250 l'Isle-sur-le-Doubs

Vote : 6 pour 1 contre

5. Délibération : Travaux à prévoir : eaux pluviales et pont de la forêt

Réseau d'eaux pluviales. Des travaux doivent être réalisés sur le réseau d'eaux pluviales situé en face de la ferme Baverey. Ce réseau traversant la propriété d'une maison actuellement en vente, la commune attend la conclusion de cette vente avant d'intervenir. Un devis de 1 069 € a déjà été validé. Il est par ailleurs envisageable que

l'entreprise qui réalise actuellement les travaux rue de la Vie de Médée prenne également en charge ceux-ci.

Passage de ruisseau au Chaufour. Le petit passage de ruisseau en cours d'effondrement au Chaufour. Un devis de la SARL La Forger est proposé pour 2514€ . Le conseil municipal valideà l'unanimité le devis.

Vote : 7 pour

6. Délibération : Point sur les travaux d'eau potable (vote sur la remise en place des HAP)

Les prélèvements réalisés à la Vie de Médée et à Pommeraye ont montré une teneur en polluants (hydrocarbures aromatiques polycycliques, HAP) tout juste à la limite du seuil admis. La commune a donc été invitée à choisir entre l'enfouissement de ces gravats (remise en place des HAP) et leur traitement. Le coût du traitement étant déjà compris dans le marché, le conseil municipal a voté l'envoi des gravats pollués en filière de traitement.

Vote : 7 pour

7. Vote pour la participation à l'aide au logement

Comme chaque année, le Département sollicite la participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL), à hauteur de 0,61 € par habitant, ainsi qu'au FAAD, à hauteur de 0,30 € par habitant.

Vote : 7 pour

8. Délibération : Réévaluation de la rémunération horaire de Luc Herrmann

Luc Herrmann a demandé à la commune une revalorisation de son tarif horaire, actuellement de 21 € de l'heure, facturés par sa micro-entreprise, sur lesquels environ 30 % sont prélevés au titre des charges. Il est proposé de porter ce tarif à 25 € de l'heure, ce qui reste inférieur aux prix pratiqués sur le marché.

Vote : 6 voix pour, 1 abstention.

9. Proposition de travaux sur la cuve à eau de l'église

Il est proposé de réhabiliter la cuve à eau située près de l'église ou, si nécessaire, d'en racheter une neuve. Cette cuve servirait à arroser les fleurs de la commune durant l'été.

10. Ajout du coût de l'électricité au règlement de la salle des fêtes

Nous réfléchissons à une légère augmentation du tarif de location de la salle des fêtes. Une hausse de 5 € par location est envisagée, ainsi qu'une participation de 5 €

aux frais de chauffage pour les locations entre octobre et avril. Cette proposition sera discutée lors du prochain conseil municipal avant toute décision définitive.

11. Renouvellement des baux communaux

Il est nécessaire de renouveler l'ensemble des baux communaux, qui deviennent tous progressivement obsolètes. Leur actualisation permettra de sécuriser la situation de la commune comme celle de ses locataires :

Gaec de Fontenelle Mon Bio – Coley Philippe

Gaec de la Fontaine – Girardot Marc

Vote : 7 pour

12. Sécurité du village

Guillaume Lesbazeille a recensé toutes les possibilités de sécurisation du village, il nous présentera un scénario au prochain conseil. Nous proposerons dans un second temps une présentation aux habitants pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à [23h00].